

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE**

REGLEMENT INTERIEUR
AGENCE DE LOCATION VELOTIC



Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos « VELOTIC ». Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service « VELOTIC » sont subordonnés au respect du contrat « VELOTIC ».

Article 1 – Objet du service de location des vélos « VÉLOTIC » :

« VELOTIC » est un service de location de vélos proposé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, Autorité Organisatrice de la Mobilité. La mise en place et la gestion du service « VELOTIC » sont intégrés au marché de transports de l'agglomération et confié à TRANSDEV PICARDIE sur le marché 2021-2028.

Le service « VELOTIC » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Agence « VELOTIC »

Rue de la Gare

60200 COMPIEGNE

Tél. : 07.78.07.28.08

Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h

Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et de 16h à 19h

velotic.compiegne@transdev.com

Article 2 – Offres et tarifs des services « VÉLOTIC » :

Les services « VÉLOTIC » permettent de louer un vélo (avec ou sans assistance électrique) ainsi que des accessoires pour des durées allant de 2 jours à un an.

Un état des lieux des vélos et un entretien complet des vélos sont réalisés par l'équipe de gestion technique du service « VÉLOTIC » au début et à chaque fin de location.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence « VÉLOTIC » et consultables sur le site internet www.agglo-compiegne.fr dans la rubrique Transports.

Ils figurent en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 – Conditions d'accès aux services « VÉLOTIC » :

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants résidents ou non sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé la Charte de Mobilité des Entreprises de l'ARC.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'un chèque de caution non-encaissé du montant indiqué sur la grille tarifaire adressé à l'ordre de Transdev Picardie. Il ne doit pas être débiteur auprès des services « VELOTIC » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Transdev se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Article 4 – Modalités d’abonnement aux services « VÉLOTIC » :

4.1. Contrat de location :

4.1.1 Pour un particulier :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :

Le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.1.2. Pour une entreprise signataire de la Charte de Mobilité ARC :

Le service est accessible aux entreprises signataires de la Charte sur présentation de l'exemplaire signé par l'ARC et l'entreprise aux tarifs spéciaux partenaires.

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'entreprise au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'entreprise, la période et la durée de location, le nombre de vélos et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation des vélos.

Par la signature du contrat, l'entreprise accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont elle a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire des vélos et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'entreprise dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'entreprise.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription :

4.2.1. Pour un particulier :

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Pour le dépôt de garantie : chèque de caution à l'ordre de Transdev Picardie
- Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit, le cas échéant ;
- Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé la Charte Entreprises, le cas échéant.

4.2.2. Pour une entreprise :

Les pièces attendues sont :

- ☑ Pour bénéficier d'un tarif réduit : une copie de la charte d'Entreprise signée ;
- ☑ Chèque de caution pour le nombre de vélo ;
- ☑ N° de SIRET de l'entreprise ;
- ☑ Une attestation de l'entreprise désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans le présent règlement.

4.3. Moyens d'inscription au service « VÉLOTIC » :

À l'agence Vélotic aux horaires d'ouverture de l'agence
Rue de la gare 60200 COMPIEGNE

ou par e-mail velotic.compiegne@transdev.com

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur (ou l'entreprise) et le personnel « VÉLOTIC » présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-avant).

4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement :

4.4.1 Pour un particulier :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé en agence Vélotic selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location.

« VÉLOTIC » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » avant d'accepter un renouvellement.

Transdev Picardie se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.4.2. Pour une entreprise :

Une entreprise pourra faire appel aux « VÉLOTIC » selon les mêmes conditions que celles inscrites ci-avant pour les particuliers.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires :

4.5.1. Pour un particulier :

À l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie (barème figurant en annexe 2 du présent règlement).

4.5.2. Pour une entreprise :

À l'issue de la période de location, l'entreprise est tenue de rapporter les vélos loués ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'entreprise sera établie.

4.6. Fin du contrat « VÉLOTIC » :

Le contrat « VÉLOTIC » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Le service « VÉLOTIC » pourra résilier le contrat « VÉLOTIC » en cas de non-respect du présent règlement, imposant alors la restitution du vélo sous 48h sous peine d'application de majorations financières.

Article 5 – Modalités d'utilisation des services « VÉLOTIC » :

5.1. Dispositions générales :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » et l'utilisateur ou l'entreprise, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie...).

Il est interdit à l'utilisateur ou à l'entreprise de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- ☒ Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- ☒ Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- ☒ Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...);
- ☒ Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- ☒ Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;
- ☒ Plus généralement, toute utilisation anormale d'un **vélo de ville**.

Les conditions pour un particulier s'appliquent aux salariés de l'entreprise. L'entreprise qui loue des vélos, les met strictement à disposition de son personnel. Elle se porte garante du bon respect de ces dispositions générales.

5.2. Entretien des vélos :

L'utilisateur ou l'entreprise sont responsables des vélos loués pendant toute la durée de la location. À ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VÉLOTIC » par l'utilisateur ou l'entreprise est interdite.

Article 6 – Paiements

6.1. Dispositions générales :

D'une manière générale, l'utilisateur ou l'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service « VÉLOTIC » pendant toute la durée du contrat « VÉLOTIC ».

Transdev Picardie/ « VÉLOTIC » accepte les moyens de paiement suivants :

Espèces, chèques.

6.1.1. Pour un particulier :

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :
Pour 2j à l'année scolaire :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque.

À partir de 3 mois à 12 mois :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque.

6.1.2. Pour une entreprise :

La totalité de la location pour l'année sera réglée comme suit :

Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par chèque.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie :

La caution s'effectue par chèque ou liquide.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, « VÉLOTIC » engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

6.3. Facturation complémentaire :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur ou à l'entreprise, cette ou ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera bien évidemment effectuée gratuitement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire annexée au présent règlement. Seul l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » est apte à juger :

Le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces ;

Le caractère normal ou non de l'usure ;

L'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise).

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur ou l'entreprise s'engage à mettre à jour ses coordonnées au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VÉLOTIC » soient à jour pendant toute la durée du Contrat de location « VÉLOTIC ».

Article 7 – Obligations des parties :

7.1 Obligations de l'utilisateur et de l'entreprise :

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution et civisme.

L'utilisateur doit aviser « VÉLOTIC » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, etc.).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VÉLOTIC » à ne pas se trouver sous l'emprise de

l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VÉLOTIC ».

Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- ☑ D'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ;
- ☑ De vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freins ;
- ☑ De porter un casque homologué (« VÉLOTIC » proposant des casques homologués) ;
- ☑ De porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo, ainsi que les accessoires, propres en fin de location sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à **attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation en utilisant les systèmes d'attache mis à disposition (antivol en U et bloc-roue).**

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à « VÉLOTIC » et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à « VÉLOTIC ». En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à « VÉLOTIC » et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire ci-annexée.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à « VÉLOTIC » dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 07.78.07.28.08, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations des services « VÉLOTIC » :

« VÉLOTIC » s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. « VÉLOTIC » s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée. « VÉLOTIC » s'engage à fournir vélo révisé avec tous les accessoires fonctionnels, y compris les systèmes d'attache, de sécurité et d'arrêts temporaires (béquilles).

« VÉLOTIC » s'engage également à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. « VÉLOTIC » ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de « VÉLOTIC » ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de « VÉLOTIC » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

« VÉLOTIC » s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. « VÉLOTIC » s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure normale, comme anormale, seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».

« VÉLOTIC » se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les conditions du présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. « VÉLOTIC » se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, « VÉLOTIC » se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

Article 8 – Données personnelles :

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service « VÉLOTIC » sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par voie postale au service « VÉLOTIC » à l'adresse suivante :

« VÉLOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE

Les données personnelles seront utilisées par le service « VÉLOTIC » uniquement pour les besoins de gestion du service.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article 9 – Réclamations – règlement des litiges :

Le contrat « VÉLOTIC » est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08

Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h

Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et 16h à 19h

velotic.compiegne@transdev.com

Tous différends découlant du contrat « VÉLOTIC », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 – Modification du règlement :

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.agglo-compiegne.fr

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus.

Article 11 – Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 01/07/2023.



TARIFS DE LOCATION

(€ TTC)	Vélo	VAE**	Casque	Siège enfant	Place de stationnement
2 jours	2	5	1	2	
1 semaine	5	15	2	3	
1 mois	15	45	3	5	5
3 mois	30	90	3	5	
Année tarif social*	40		5	10	
Année scolaire** (sept - juin)	40		5	10	
Semestre scolaire** (sept-janv & janv-juin)	20		3	5	
1 an	70		5	10	40

*chômeurs, RSA (Revenu Solidarité Active), DELD (Demandeurs d'Emploi Longue Durée), ARE (Aide Retour à l'Emploi), ASS (Allocation Solidarité Spécifique), PACEA (PARcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), sur présentation de justificatif.

** sur présentation de la carte étudiante / lycéen

La caution pour les locations en tarif social ne sera pas encaissée et sera effectuée par chèque. La durée de validité d'un chèque en France étant de 1 an et 8 jours, en cas de non-retour dans le délai strict de location, celui-ci sera encaissé et les pénalités de retard seront appliquées.

Caution	150	450	-	-	10
----------------	-----	-----	---	---	----

Pénalités / jour de retard	5	10	-	-	1
-----------------------------------	---	----	---	---	---

Frais de duplicata (en cas de perte du badge) : 10 €

Chèques à l'ordre de Transdev Picardie



TARIFS DES REPARATIONS ET REMPLACEMENTS (€TTC)

Vélos classiques

5 €	10€	15€
Sonnette	Patins freins Av/AR	Pédale
Gilet fluo	Câble frein	Rayon
	Catadioptre AV/AR	Carter pistolet
	Réflecteur AV	Chaîne
	Bague sécurité guidon	Levier frein
	Gaine	
	Béquille	
	Rayon	
	Clé antivol	
	Tube de selle	
	Casque	
20 €	35€	50€
Chambre à air	Pneu	Roue AV
Pneu	Feu AV	Roue AR
Feu AR	Garde Boue	
Selle	Manette nexus	
Panier	Porte-bagage	
Pompe	Roller Brake	
	Antivol roue AR	
	Antivol U	
	Siège enfant	

Vélos à assistance électrique

Batterie	350€
Chargeur de batterie	50€
Roue AV	200€
Roue AR	170€